

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code : LDS025] 488000971425 - [LDS026] 488000980233
Dénomination Lessive en feuilles
UFI : W830-50PF-G00R-TUQ0
EAN : 8054868510630

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Lessive en feuilles pour lave-linge.

1.3. Details of the supplier of the safety data sheet

Name Beko Italy Manufacturing Srl
Full address Via Varesina 204
District and Country 20156 Milano - Italy
e-mail address of the competent person responsible for the Safety Data Sheet: sds@dgsasrl.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient: Subtilisine, LINALOOL, α -hexylcinnamaldehyde. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le produit/récipient conformément aux réglementations locales.

Composants (Réglementation 648/2004)

< 30% Agents de surface anioniques. > 5% Agents de surface non ioniques, Savon. Autres composants: Enzymes, Parfums.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu :

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Dodéle et sulfate de sodium		
INDEX -	$32,5 \leq x < 35$	Flam. Sol. 1 H228, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3
CE 287-809-4		H335, Aquatic Chronic 3 H412
CAS 151-21-3		ETA Oral: 500 mg/kg
POLY(OXY-1,2-ÉTHANEDYL), ALPHA-(2-PROPYLEPTYL)-OMEGA-HYDROXYL		
INDEX -	$9 \leq x < 10,5$	Eye Dam. 1 H318
CE 605-233-7		
CAS 160875-66-1		

GLYCÉROLINDEX - $6 \leq x < 7$

CE 200-289-5

CAS 56-81-5

Citrate de trisodiumINDEX - $3 \leq x < 3,5$

CE 200-675-3

CAS 6132-04-3

tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)INDEX 603-101-00-3 $0,2 \leq x < 0,25$ Eye Irrit. 2 H319

CE 405-040-6

CAS 63500-71-0

 α -hexylcinnamaldéhydeINDEX - $0,2 \leq x < 0,25$ Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 202-983-3

CAS 101-86-0

2,6-diméthyl-2-éthyl-2-olINDEX - $0,2 \leq x < 0,25$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336

CE 242-362-4

CAS 18479-58-8

Règ. REACH 01-2119457274-37

LINALOOLINDEX 603-235-00-2 $0,2 \leq x < 0,25$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317

CE 201-134-4

CAS 78-70-6

SubtilisineINDEX 647-012-00-8 $0,1 \leq x < 0,15$ Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens.

CE 232-752-2

CAS 9014-01-1

Règ. REACH 01-2119480434-38

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyraneINDEX 603-212-00-7 $0,05 \leq x < 0,1$ Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 214-946-9

CAS 1222-05-5

Règ. REACH 01-2119488227-29

d-limonèneINDEX 601-096-00-2 $0 < x < 0,05$ Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic

CE 227-813-5

CAS 5989-27-5

vanillineINDEX - $0 < x < 0,05$ Eye Irrit. 2 H319

CE 204-465-2

CAS 121-33-5

Règ. REACH 01-211951600-60

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) 11

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir sous-section 1.2

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

CZE	Česká republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

GLYCEROL

Threshold Limit Value

Type	Pays	TWA/8h	STEL/15min	Remarks / Observations
		mg/m3	mg/m3	
TLV	CZE	10	15	3,915
AGW	DEU	200	400	INHAL
MAK	DEU	200	400	INHAL
VLA	ESP	10		
VLEP	FRA	10		
NDS/NDSch	POL	10		
WEL	GBR	10		

Citrate de trisodium

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,44	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,044	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1000	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	33,1	mg/kg/d

2,6-diméthyl-oct-7-én-2-ol								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,0278				mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,00278				mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,594				mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0594				mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10				mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				111				mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,103				mg/kg
Santé Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		2,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	4,35 mg/m3	NPI	NPI	NPI	24,7 mg/m3
Dermique	LOW	LOW	NPI	2,5 mg/kg bw/d	LOW	NPI	LOW	7 mg/kg bw/d

tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				94				µg/L
Valeur de référence en eau de mer				9,4				µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				412				µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				41,2				µg/L
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent				940				µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10				mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				NEA				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				90,2				µg/L
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI				
Santé Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		7,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	13 mg/m3	NPI	NPI	NPI	44,1 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	25 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	41,7 mg/kg bw/d

Subtilisin								
Threshold Limit Value								
Type	Country	TWA/8h		STEL/15min		Remarks / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
OEL	EU			30				
Predicted no-effect concentration - PNEC								
Normal value in fresh water				1,7	µg/L			
Normal value in marine water				170	ng/L			
Normal value for fresh water sediment				NEA				
Normal value for marine water sediment				NEA				
Normal value for water, intermittent release				900	ng/L			
Normal value of STP microorganisms				65	mg/l			
Normal value for the food chain (secondary poisoning)				NPI				
Normal value for the terrestrial compartment				568	µg/kg			
Normal value for the atmosphere				NPI				
Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL								
		Effects on consumers			Effects on workers			
Route of exposure	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Oral		17,28 mg/kg bw/d		2,86 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	60 60 ng/m³	NPI	NPI	NPI	15 60 ng/m³	NPI
Skin	LOW	NPI	LOW	NPI	LOW	NPI	LOW	NPI

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				6,8				µg/L
Valeur de référence en eau de mer				440				ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				2				mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				394				µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP				1				mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				20,4				mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,5				mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI				
Santé Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		2,3 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	4 mg/m3	NPI	NPI	NPI	13,5 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	22 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	36,7 mg/kg bw/d

vanilline								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce		0,118			mg/l			
Valeur de référence en eau de mer		0,0118			mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		58,22			mg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		5,822			mg/kg/d			
Valeur de référence pour les microorganismes STP		10			mg/l			
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)		NEA						
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		11,54			mg/kg/d			
Valeur de référence pour l'atmosphère		NPI						
Santé Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				NPI		NPI		
Inhalation	LOW	NPI	LOW	NPI	LOW	NPI	LOW	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

d-limonene								
Threshold Limit Value								
Type	Country	TWA/8h		STEL/15min		Remarks / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	28	5	112	20	SKIN		
MAK	DEU	28	5	112	20	SKIN		
VLA	ESP	168	30			SKIN		
MV	SVN	28	5	112	20	SKIN		
Predicted no-effect concentration - PNEC								
Normal value in fresh water				0,014	mg/l			
Normal value for fresh water sediment				3,85	mg/kg			
Normal value for marine water sediment				0,385	mg/kg			
Normal value of STP microorganisms				1,8	mg/l			
Normal value for the terrestrial compartment				0,763	mg/kg			
Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL								
	Effects on consumers				Effects on workers			
Route of exposure	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Oral				4,8 mg/kg bw/d				
Inhalation				16,6 mg/m3				66,7 mg/m3
Skin				4,8 mg/kg bw/d				9,5 mg/kg bw/d

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	solide	
Couleur	blanc	
Odeur	inodore	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	

Point initial d'ébullition	pas applicable
Inflammabilité	non inflammable
Limite inférieur d'explosion	pas disponible
Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d'éclair	pas applicable
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
pH	pas disponible
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	pas disponible
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

1470,59 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Dodéle et sulfate de sodium

ETA (Oral):

500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

GLYCÉROL

LD50 (Dermal):

56570 mg/kg Guinea pig

LD50 (Oral):

> 10000 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):

> 5 mg/l

LINALOOL

LD50 (Dermal):

5610 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral):

2790 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation vapeurs):

> 3,2 mg/l/1h Mouse

2,6-diméthyl-7-én-2-ol

LD50 (Dermal):

> 5000 mg/kg

LD50 (Oral):

> 3020 mg/kg

tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)

LD50 (Dermal):

2000 mg/kg

LD50 (Oral):

2000 mg/kg

Subtilisine

LD50 (Dermal):

2 mg/kg

LD50 (Oral):

1728 mg/kg

LC50 (Inhalation vapeurs):

0,8 mg/l/4h

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,7,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane

LD50 (Dermal):

3250 mg/kg

LD50 (Oral):

3000 mg/kg

LC50 (Inhalation vapeurs):

6,04 mg/l/4h

vanilline

LD50 (Dermal):

5010 mg/kg (Rabbit)

LD50 (Oral):

1580 mg/kg (Rat)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient :

Subtilisine

LINALOOL

α -hexylcinnamaldéhyde

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

d-limonène

LC50 - Poissons

35 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés

69,6 mg/l/48h Daphnia pulex

GLYCÉROL

LC50 - Poissons

11 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

2000 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

2900 mg/l/72h

LINALOOL

LC50 - Poissons

27,8 mg/l/96h Salmo gairdneri

EC50 - Crustacés

59 mg/l/48h Daphnia magna

Dodéle et sulfate de sodium

LC50 - Poissons

3,6 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

4,7 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 20 mg/l/72h

NOEC Chronique Poissons

< 1,357 mg/l

NOEC Chronique Crustacés

< 0,508 mg/l

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

> 0,6 mg/l

Subtilisine

LC50 - Poissons

15,6 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

0,327 mg/l/48h

NOEC Chronique Crustacés

1,14 mg/l

2,6-diméthyl-2-éthyl-7-én-2-ol

LC50 - Poissons

27,8 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss; OECD 203

EC50 - Crustacés

38 mg/l/48h Daphnia magna; OECD 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

65 mg/l/72h Desmodesmus subcapitatus; OECD 201

NOEC Chronique Crustacés

9,5 mg/l Daphnia magna; OECD 211

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-

hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane

LC50 - Poissons

0,95 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

0,194 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

0,723 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,111 mg/l

tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol,

mélange d'isomères (cis et trans)

EC50 - Crustacés

320 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

100 mg/l/72h

vanilline

LC50 - Poissons

116 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

36,79 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

120 mg/l/72h

α -hexylcinnamaldéhyde

LC50 - Poissons

1042 mg/l/96h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

8 mg/l/72h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques	59,27 mg/l/10d
12.2. Persistance et dégradabilité	
d-limonène	
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	
GLYCÉROL	
Solubilité dans l'eau	1000000 mg/l
Rapidement dégradable	
LINALOOL	
Solubilité dans l'eau	10,11 mg/l
Rapidement dégradable	
Dodéle et sulfate de sodium	
Solubilité dans l'eau	130000 mg/l
Rapidement dégradable	
Subtilisine	
Solubilité dans l'eau	125 g/l
Rapidement dégradable	
2,6-diméthyl-7-én-2-ol	
Rapidement dégradable	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,7,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	
NON rapidement dégradable	
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	
Inhéremment dégradable	
vanilline	
Solubilité dans l'eau	9 g/l @ 25 °C
Rapidement dégradable	
α-hexylcinnamaldéhyde	
Rapidement dégradable	
Citrate de trisodium	

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

d-limonène	
Coefficient de répartition	
: n-octanol/eau	4,38
BCF	1022
GLYCÉROL	
Coefficient de répartition	
: n-octanol/eau	-1,75
LINALOOL	
Coefficient de répartition	
: n-octanol/eau	2,9
Subtilisine	
Coefficient de répartition	
: n-octanol/eau	-1,3 Log Kow
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	
Coefficient de répartition	
: n-octanol/eau	1,65 Log Kow
vanilline	
Coefficient de répartition	
: n-octanol/eau	1,21 Log Kow
α-hexylcinnamaldéhyde	
Coefficient de répartition	
: n-octanol/eau	5,3

12.4. Mobilité dans le sol

2,6-diméthyl-7-én-2-ol	
Coefficient de partage sol/eau: 2,25 l/kg	
LINALOOL	
Coefficient de répartition	
: sol/eau	75

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
pas applicable

14.4. Groupe d'emballage
pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement
pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point	40	
<u>Substances contenues</u>		
Point	75	Subtilisine Règ. REACH: 01-2119480434-38
Point	75	LINALOOL
Point	75	tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)
Point	75	(2E)-3,7-diméthyl-2,6-diène-1-ol Règ. REACH: 01-2119552430-49
Point	75	d-limonène

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm
Aucune

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004
Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange des substances indiquées dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Cette fiche technique de sécurité a été rédigée sur la base des informations contenues dans le SDS (Rév. 1 du 12/06/2025) du fournisseur du mélange

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1B	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1B
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Danger physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

EN	Ingredient data sheet REGULATION (EC) No 648/2004
IT	Scheda degli ingredienti REGOLAMENTO (CE) N. 648/2004
FR	Fiche d'information sur les composants RÈGLEMENT (CE) No 648/2004
DE	Datenblatt über Inhaltsstoffe VERORDNUNG (EG) Nr. 648/2004
ES	Hoja informativa de ingredientes REGLAMENTO (CE) No 648/2004
PL	Arkusz danych składników ROZPORZĄDZENIE (WE) NR 648/2004
PT	Ficha de informação relativa aos ingredientes REGULAMENTO (CE) N.o 648/2004
NL	Gegevensblad betreffende bestanddelen VERORDENING (EG) Nr. 648/2004
CS	Datový list složek NAŘÍZENÍ EVROPSKÉHO PARLAMENTU A RADY (ES) č. 648/2004
EL	Δελτίο στοιχείων συστατικών ΚΑΝΟΝΙΣΜΟΣ (ΕΚ) αριθ. 648/2004
HU	Az összetevőket ismertető adatlap AZ EURÓPAI PARLAMENT ÉS A TANÁCS 648/2004
RO	Fișă tehnică privind elementele componente REGULAMENTUL (CE) NR. 648/2004
SK	Zoznam zložiek NARIADENIE EURÓPSKEHO PARLAMENTU A RADY (ES) č. 648/2004
SL	Seznam sestavin UREDBA (ES) št. 648/2004
FI	Luettelo ainesosista EUROOPAN PARLAMENTIN JA NEUVOSTON ASETUS (EY) N:o 648/2004
SV	Faktablad över beståndsdelar EUROPAPARLAMENTETS OCH RÅDETS FÖRORDNING (EG) nr 648/2004
HR	Popis sastojaka UREDBA (EZ) br. 648/2004

AQUA
SODIUM LAURYL SULFATE [natrii laurilsulfas]
FATTY ALCOHOL ETHOXYLATE
GLYCERIN [glycerolum]
SODIUM CITRATE [natrii citras]
TETRAHYDRO-METHYL-METHYLPROPYL)-PYRAN-4-OL
HEXYL CINNAMAL
2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL
LINALOOL
SUBTILISIN
HEXAMETHYLINDANOPYRAN
Limonene
VANILLIN

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing>

Emergency telephone numbers

For urgent safety information call the Anti-Poison Centre of your country:

	COUNTRY	CUSTOMER SERVICE NR.	ANTI-POISON CENTRE NR.
	AUSTRIA	(0043) 050 6700 2111	(0043) 01 406 43 43
	BELGIUM	(0032) 02 263 3333	(0032) 070 245 245
	BULGARIA	(00359) 0700 100 68	(00359) 2 9154 409
	CROATIA	(00385) 0130 40 333	(00385) 1 2348 342
	CZECK REP.	(00420) 840 111 313	(00420) 224 919 293 / +420 224 915 402
	DENEMARK	(0045) 448 802 22	(0045) 8212 1212
	FINLAND	(09) 61336 235	(09) 471977
	FRANCE	(0033) 09 69 39 1234	(0033) 01 4542 5959
	GERMAN	(0049) 0711 93533655	(0049) 0551 19240
	GREECE	(0030) 210 994 6400	(0030) 210 779 3777
	HOLLAND	(0031) 076 5306400	(0031) 030 274 8888
	HUNGARY	(0036) 1 999 5000	(0036) 802 011 99
	IRELAND	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 809 2566 / (00353) 1 837 9964
	ITALY	(0039) 02 20 30	Tel. (+39) 06.6859.3726 - Roma Tel. (+39) 06.4997.8000 - Roma Tel. (+39) 06.305.4343 - Roma Tel. 800.183.459 - Foggia Tel. (+39) 081.545.3333 - Napoli Tel. (+39) 055.794.7819 - Firenze Tel. (+39) 0382.24.444 - Pavia Tel. (+39) 02.66.1010.29 - Milano Tel. 800.88.33.00 - Bergamo Tel. 800.011.858 - Verona
	KAZAKISTAN	(007) 8 800 100 5731	(007) 3272 925 868
	NORWAY	(0047) 227 82580	(0047) 225 913 00
	POLAND	(0048) 801 900 666	(0048) 124 119 999
	PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250 143
	ROMANIAN	(0040) 0372 117 745	(0040) 213 183 606
	SERBIA	(00381) 11 30 65 674	(00381) 11 3608 440
	SLOVAKIA	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 5477 4166
	SPAIN	(0034) 902 203 204	(0034) 91 562 0420
	SWEDEN	(0046) 0771 751570	(0046) 010 456 6700; 112 (national callers)
	SWISS	(0041) 0848 801 005	(0041) 44 251 51 51 (dial 145)
	UK	(0044) 0844 815 8989	(0044) 844 892 0111
	TK	(0044) 0844 815 8989	(0044) 844 892 0111
	UCRAIN	(00380) 0 800 30 20 30	(00380) 44 258 4773